



OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT

**Rapport d'audit des Etats financiers du projet de concession
du service d'assainissement collectif dans les périmètres de
Tunis Nord et du Sud de la Tunisie**

**Financé par le Prêt BIRD N° 9462-TN
Période du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024**



AUDIT & CONSEIL

**GROUPEMENT CABINETS
CHOKRI BENLAKHAL-BRAHIM MEKKI**
Immeuble Lac 2001 Bloc B123^{ème} étage bureau
3.1 Lac Victoria Tunis - Tunisie
Tél et Fax: (+216) 70 285 447



Audit & Conseil

Email : cbcauditconsulting@gmail.com



Rapport d'audit des Etats financiers du projet de concession du service d'assainissement collectif dans les périmètres de Tunis Nord et du Sud de la Tunisie Financé par le Prêt BIRD N° 9462-TN au 31 Décembre 2024

SOMMAIRE

	Pages
RAPPORT D'AUDIT	3
ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2024	7
LETTRE DE CONTROLE INTERNE	18



Rapport d'audit des Etats financiers du projet de concession du service d'assainissement collectif dans les périmètres de Tunis Nord et du Sud de la Tunisie Financé par le Prêt BIRD N° 9462-TN au 31 Décembre 2024

RAPPORT D'AUDIT



RAPPORT D'AUDIT DES ETATS FINANCIERS DU PROJET DE CONCESSION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES PERIMETRES DE TUNIS NORD ET DU SUD DE LA TUNISIE FINANCE PAR LE PRET BIRD N° 9462-TN PERIODE DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024

**A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT**

1. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1.1 OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers établis par l'Office national de l'Assainissement, arrêtée au 31 décembre 2024, du projet de concession du service d'assainissement collectif dans les périmètres de Tunis Nord et du Sud de la Tunisie Financé par le Prêt BIRD N°9462-TN.

A notre avis, l'ensemble des états financiers du projet annexés au présent rapport comportant un total des paiements directs de **15 715 768,09 Euro** et aucun retrait sur le compte spécial, présentent sincèrement et dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable en vigueur, la situation financière, pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, du projet de concession du service d'assainissement collectif dans les périmètres de Tunis Nord et du Sud de la Tunisie Financé par le Prêt BIRD N° 9462-TN.

1.2 FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur » du présent rapport. Nous sommes indépendants à l'Office National de l'Assainissement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des missions spéciales en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.7 RESPONSABILITE DES ORGANES DE DIRECTION DANS LA PREPARATION ET LA GESTION DU PROJET

Les organes de direction de l'Office National de l'Assainissement sont responsables de la préparation des états financiers du projet de concession du service d'assainissement collectif dans les périmètres de Tunis Nord et du Sud de la Tunisie Financé par le Prêt BIRD N°9462-TN conformément aux stipulations des conventions de financement conclues à cet effet.

Ces états financiers comportent le tableau des emplois et des ressources, les états certifiés des dépenses et les états de rapprochement des fonds reçus au 31 décembre 2024.

La direction de l'Office National de l'Assainissement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du compte programme conformément au système comptable adopté, ainsi que du



contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation du rapport financier du programme, c'est à la direction de l'Office qu'il incombe d'évaluer la capacité de poursuivre les activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de ce programme et d'appliquer le principe comptable de continuité des activités, sauf si la direction de l'Office a l'intention de cesser le programme ou si autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de l'Office National de l'Assainissement de surveiller le processus d'information financière du programme.

1.7 OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée nous attirons votre attention qu'à la date de clôture du rapport financier (31/12/2024), la procédure de passation de contrats de concession en vue de confier à un partenaire privé la gestion, l'exploitation et l'entretien d'une partie des ouvrages d'assainissement collectif situés dans l'agglomération de Tunis Nord demeure non encore finalisée.

En effet, le consortium adjudicataire du lot 1 qui se situe dans la partie Nord du Grand Tunis, dans sa nouvelle composition après le retrait de l'un de ses membres, ne répond plus aux critères de pré-qualification.

1.8 RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion indépendante sur la régularité et la sincérité des états financiers, arrêtés au 31 décembre 2024, du projet de concession du service d'assainissement collectif dans les périmètres de Tunis Nord et du Sud de la Tunisie Financé par le Prêt BIRD N° 9462-TN.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier du projet pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit avec une référence spéciale à la norme ISA 800 « Rapport de l'auditeur (indépendant) sur des missions d'audit spéciales » pour se conformer aux dispositions des termes de référence. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les situations du projet ne comportent pas d'anomalies significatives.

Notre audit consiste à examiner, par sondage, les documents justifiant les dépenses effectuées dans le cadre desdits projets, sur les comptes spéciaux, pour la période allant du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Nous avons examiné tous les documents relatifs à l'utilisation du compte spécial pour s'assurer que tous les relevés de dépenses (ECD) et états de rapprochement relatifs au compte spécial des financements ainsi que toutes les pièces justificatives s'y rattachant à ces états.

1.9 ETENDUE DES TRAVAUX D'AUDIT

Nous avons procédé pour la période allant du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024 à l'audit du rapport financier du projet. Notre audit a également porté sur la conformité des justificatifs présentés et des imputations correspondantes ainsi que le respect des procédures de gestion dudit programme.

Dans le cadre de la présente mission d'assurance, nous confirmons que nous avons vérifié les critères suivants prévus et en conformité aux termes de référence :



Rapport d'audit des Etats financiers du projet de concession du service d'assainissement collectif dans les périmètres de Tunis Nord et du Sud de la Tunisie Financé par le Prêt BIRD N° 9462-TN au 31 Décembre 2024

- Les ressources de la banque et extérieures ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- Les fonds de contrepartie nationale ont été obtenus et employés conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicable fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale et ont été proprement enregistrés dans les livres comptable;
- Les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier);
- Les comptes désignés sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement;
- Les comptes du projet ont été préparés sur la base d'application systématique des normes du système comptable du pays et donnent une image fidèle de la situation financiers du projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date;
- La performance financière globale du projet est satisfaisante;
- Les actifs immobilisés du projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement
- Les dépenses éligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

II. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé, conformément aux termes de référence de la Banque et en application de l'accord de prêt signé entre l'Office National de l'Assainissement et la BIRD aux vérifications suivantes :

A- EVALUATION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Nous avons procédé à l'évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne adopté pour la gestion du projet de concession du service d'assainissement collectif dans les périmètres de Tunis Nord et du Sud de la Tunisie Financé par le Prêt BIRD N° 9462-TN. Notre évaluation a porté sur le dispositif de contrôle interne mis en place de l'Office, sur le processus des achats, sur la sauvegarde des actifs du projet et sur l'avancement technique et physique du projet.

Notre évaluation été formulée dans la lettre de contrôle interne jointe à ce rapport.

TUNIS, LE 27 JUIN 2025

P/GROUPEMENT CABINET CBC ET CABINET TRUST
CHOKRI BEN LAKHAL

Cabinet Ben Lakhal Chokri CBC Audit et Conseil
Expert Comptable Membre de l'OECT
Immeuble Lac 2001 Bloc B12, 3ème étage
Bureau B31 - Les Berges du Lac Tunis
Tél/Fax : 70 285 447



ETATS FINANCIERS DU PROJET ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

- TABLEAU DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES PAR SOURCE DE FINANCEMENT
- LES ETATS CERTIFIES DES DEPENSES & LES ETATS DE RAPPROCHEMENT
- NOTES AUX ETATS FINANCIERS



- TABLEAU DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES
EN EURO



Etats financiers du projet de concession du service d'assainissement collectif dans les périmètres de Tunis Nord et du Sud de la Tunisie Financé par le Prêt BIRD N° 9462-TN

Le tableau des recettes et des décaissements pour l'année 2024 se présente comme suit :

Recettes		Décaissements	
Désignations	Montants en Euro	Désignations	Montants en Euro
Solde d'ouverture	0,00	Retraits sur compte spécial	0,00
Alimentation du compte spécial (NOTE 1)	750 000,00	Frais de transfert	0,00
Total des paiements direct (NOTE 2)	15 715 768,09	Paiements directs(NOTE 2)	15 715 768,09
Total	16 465 768,09	Total	15 715 768,09
Reliquat au 31/12/2024 (NOTE 3)			750.000,00
Taux de change			3,3209
Contre-valeur en DT			2 490 675,000



- ETATS CERTIFIES DES DEPENSES & RAPPROCHEMENT ENTRE
FONDS ENCAISSES PAR LE PROJET ET FONDS DECAISSES



NOTES AUX ETATS FINANCIERS

A. Présentation de l'Office

L'ONAS est un établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1974, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement. Il a pour mission d'assurer la protection de l'environnement hydrique et est ainsi notamment chargé de :

- La lutte contre toutes les sources de pollution hydrique ;
- La gestion, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et la construction de tout ouvrage destiné à l'assainissement des communes et notamment les stations d'épuration, les émissaires en mer, les stations de relèvement et les collecteurs d'eaux usées et unitaires ;
- La promotion de la distribution et de la vente des eaux épurées, des boues provenant des stations d'épuration et de tous autres sous-produits.

B. Régime fiscal de l'Office

1. En matière de taxe sur la valeur ajoutée

Conformément à l'article 15 de la loi n°93-41 du 9 avril 1993 relative à l'Office National de l'Assainissement, l'Office National de l'assainissement est exonéré des droits de douanes, de la TVA et du droit de consommation pour les équipements et matériels importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement.

Les dispositions de l'article 32 de la loi des finances pour l'année 2016, ont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de consommation pour les équipements et matériels acquis localement auprès des assujettis.

Selon l'article 19 du code de la TVA, en cas de réalisation par les personnes morales et les personnes physiques n'ayant pas d'établissement stable en Tunisie d'opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée, leurs clients sont tenus de retenir le montant de la taxe due au titre de ces opérations. Cette retenue est libératoire de ladite taxe.

L'article 19 bis du code de la TVA met à la charge des services de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et établissements publics l'obligation d'opérer une retenue à la source à hauteur de 25% due sur les montants supérieurs ou égaux à 1 000 dinars compte tenu de la taxe sur la valeur ajoutée payées au titre des marchés conclus avec les tiers.

2. En matière de retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés

Le régime de retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, tel que prévu par l'article 52 du code de l'IRPP et de l'IS a été étendu à partir du 1er janvier 1998 aux marchés conclus avec l'Etat, les collectivités locales, les personnes morales ainsi que les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime réel.

En vertu des dispositions du sous paragraphe I de l'article 52 sus visé, l'Office National de l'assainissement est tenu d'opérer une retenue à la source au taux de 1% sur les montants payés au titre des marchés conclus avec les personnes physiques et les personnes morales soumises au régime réel au taux de 15% et 1.5% pour les autres cas. Ce taux est porté à 3% au titre des honoraires payés dans le cadre de marchés d'études conclus avec des personnes morales ou physiques soumises à l'impôt selon le régime réel et à 10% dans le cadre de marchés d'études conclus avec des personnes physiques soumises à l'impôt selon le régime forfaitaire.



C. Présentation du Projet

En vertu de la loi n° 2007-35 du 4 juin 2007 et de la loi n° 2008-23 du 1er avril 2008, l'ONAS est autorisé à octroyer des concessions de service public pour l'exploitation de ses ouvrages d'assainissement et pour certains services qu'il fournit dans le cadre de ses missions.

Dans ce contexte, l'ONAS a lancé une procédure de passation de contrats de concession en vue de confier à deux partenaires privés la gestion, l'exploitation et l'entretien d'une partie des ouvrages d'assainissement collectif situés dans l'agglomération de Tunis Nord et dans quatre gouvernorats du Sud.

Les contrats de concession comprennent la réalisation de Travaux initiaux de remise en état et de Travaux complémentaires dans les stations d'épuration, les Prestations d'exploitation et de maintenance, les Travaux de gros entretien et renouvellement des Equipements des Ouvrages afin de fournir le service d'exploitation de l'assainissement collectif aux usagers dans les périmètres de la concession.

Les infrastructures ont été réparties en deux lots définis comme suit :

- **Lot 1** : il se situe dans la partie Nord du Grand Tunis.
- **Lot 2** : il correspond aux gouvernorats de Gabès, Médenine, Sfax et Tataouine.

La consistance du projet se présente comme suit :

Composantes	Linéaire réseau (KM)	Station de pompage	Station d'épuration
Lot Tunis Nord : parties des gouvernorats de Tunis et l'Ariana	1 240	52	1
Lot Sud : Parties des gouvernorats de Sfax, Gabes, Médenine et Tataouine	1 898	106	14
Total	3 138	158	15

Il convient de souligner que le contrat de concession relatif au périmètre du Sud de la Tunisie a été officiellement conclu le 25 avril 2023, et l'entrée en vigueur a été déclarée le 12 juin 2024.

En ce qui concerne le contrat de concession relatif au périmètre de Tunis Nord, le consortium adjudicataire du lot 1, dans sa nouvelle composition après le retrait de l'un de ses membres, ne répond plus aux critères de pré-qualification. Par conséquent, des solutions sont actuellement à l'étude par la Banque mondiale, l'IGPPP et l'ONAS afin de déterminer la marche à suivre, soit pour poursuivre le processus de signature des documents de transaction, soit pour disqualifier le consortium.

1. Nom du Programme

Il s'agit du projet de concession du service d'assainissement collectif dans les périmètres de Tunis Nord et du Sud de la Tunisie Financé par le Prêt BIRD N° 9462-TN signé en date du 02/06/2023.

2. Objectif du projet

Le programme consiste d'accroître l'accès aux services de gestion des eaux usées et en améliore la qualité dans des zones sélectionnées du pays, renforce la capacité de l'emprunteur à gérer les contrats « PPP » pour la fourniture de service. La date de clôture du projet est fixée pour le 30/06/2033.



3. Montant du prêt

Le coût total du projet toutes taxes comprises est estimé à **543,08 millions d'EURO**, dont **113, 6 millions d'EURO** seront fournis par la Banque mondiale et **429, 48 millions d'EURO** par le Gouvernement Tunisien :

COMPOSANTES	Coût (millions EURO)
1. REHABILITATION ET MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES D'EAUX USEES, NOUVEAUX BRANCHEMENTS ET INSTRUMENTATION	120,54
2. EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ETABLISSEMENT D'UN COMPTE SEQUESTRE	418,20
3. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET GESTION DE PROJET	4,34
TOTAL	543,08

4. Comptes de fonds de disposition

Le compte du prêt BIRD a été ouvert auprès de la BCT sous le N° **TN4030075978**.

D. Note : les principes comptables applicables

a- Le principe de continuité d'activité :

La comptabilité doit permettre d'effectuer des comparaisons et d'apprécier l'évolution du projet dans une perspective de continuité d'activité. Ce principe est la base des règles d'évaluation.

b- Le principe de spécialisation des exercices ou d'indépendance des exercices :

Ce principe est en relation directe avec celui de la continuité. Les différents utilisateurs de l'information comptable ont besoin d'informations périodiques. Il faut donc découper la vie continue des projets en périodes ou exercices comptables.

Les règles d'établissement des différents documents comptables ont posé le principe de la durée d'un an des exercices comptables. L'inventaire doit être fait chaque année.

c- Le principe de la stabilité de l'unité monétaire

Il consiste à respecter la valeur nominale de la monnaie suite à une dépréciation ou appréciation de la devise. Il suppose donc d'évaluer selon les taux de change présenté par la banque centrale de Tunisie (BCT).

d- Le principe d'importance relative :

Le principe d'importance relative s'apprécie par rapport à la traduction des événements importants par les organes de direction lors de la préparation des états financiers et lors de la gestion du projet. Il faut comprendre tous les événements susceptibles d'influencer les états financiers.

e- Le principe de bonne information :

Au-delà de la conformité aux règles et aux principes, le problème essentiel est d'apporter aux différents utilisateurs des documents financiers, une information satisfaisante, c'est-à-dire une information suffisante et significative pour les comprendre.



f- Le principe d'intangibilité du solde d'ouverture :

Le solde d'ouverture d'un exercice doit correspondre au solde de clôture de l'exercice précédent.

E. Notes aux états financiers

Note 1 : Alimentation du compte spécial

Les alimentations effectuées sur le compte spécial N°TN403007597 courant 2024 se présentent comme suit :

Sources de financement	Date de paiement	N° Demande	Montant (EN EURO)
PRÊT BIRD	13/12/2024	RF n° 1	750.000,00
TOTAL			750.000,00

Note 2 : Paiement directs

Décompte N°	Montant du contrat	Avance 20%	Date de valeur	Montant payé (DEV)
Avance compte sequestre	-	-	04/06/2024	7 379 000,00
A01	8.255.939,00	1.651.187,80	23/08/2024	486 989,86
B01	8.064.583,00	1.612.916,60	23/08/2024	1 612 916,6
C01	53.719.643,00	10.743.928,60	23/08/2024	3 168 739,63
D01	15.340.610,00	3.068.122,00	23/08/2024	3 068 122,00
Total				15 715 768,090

En date du 04- juin 2024, il y eu un prélèvement sur le compte du prêt de **7 379 000,00 EURO** ce montant constitue la première avance sur le compte séquestre du lot sud de la Tunisie pour sécuriser les paiements du concessionnaire qui a été conclu avec la WIFAK BANK dans le cadre du projet de la concession entre ONAS et SCAST en rapport avec le prêt de la BIRD 9462 TN.

Note 3 : Trésorerie Nette

Le compte spécial dédié pour la gestion du projet se présente comme suit :

6.1 Le compte bancaire du prêt BIRD :

Banque de dépôts des Fonds BIRD	La Banque Centrale de Tunisie "BCT"
Compte spécial au titre du prêt BIRDI n° :	TN4030075978 (En Euro)
Adresse :	25, Rue Hedi Nouira - BP 777 - 1080 Tunis
Référence :	ONAS- PRET BIRD N°9462-TN



Etats financiers du projet de concession du service d'assainissement collectif dans les périmètres de Tunis Nord et du Sud de la Tunisie. Financé par le Prêt BIRD N° 9462-TN
Au 31 décembre 2024, la situation du compte spécial « BCT » dédié à la gestion du prêt BIRD se présente comme suit :

Désignations	En Euro	En TND (*)
Solde du compte spécial au 31/12/2024	750 000.00	2 490 675.00
Solde comptable au 31/12/2024	750 000.00	2 490 675.00
Ecart	-	-

(*) Le cours de la clôture retenu pour l'actualisation est : 1 Euro = 3.3209 TND

Le tableau des recettes et des décaissements pour l'année 2024 se présente comme suit :

Recettes		Décaissements	
Désignations	Montant en EURO	Désignations	Montant en EURO
Solde d'ouverture	0.00	Retraits sur compte spécial	0.00
Alimentation compte spécial	750 000,00	Frais de transfert	0.00
Total des paiements directs	15 715 768,09	Paiements directs	15 715 768,09
Total	16 465 768,09		15 715 768,09
Reliquat au 31 décembre 2024			750.000,00

**Note 4. TABLEAU DE SUIVI DES PAIEMENTS EFFECTIFS PAR CATEGORIE ET PAR SOURCE DE FINANCEMENT
AU 31/12/2024 :**

				En Euro
Composantes	Allocations initiales	Paielements		Pourcentage des retraits
	BIRD	Prêt BIRD		
	PRÊT	Paielements à fin 2023	cumul	
Composante 1 :TRAVAUX LOT 1	16 702 000,00	-	-	0,0%
Composante 1 :TRAVAUX LOT 2	47 448 000,00	8 336 768,09	8 336 768,09	17,6%
Composante 2: EXPLOITATION LOT 1	5 841 000,00	-	-	0,0%
Composante 2: EXPLOITATION LOT 2	14 758 000,00	7 379 000,00	7 379 000,00	50,0%
Composante 3: Renforcement institutionnel et gestion du projet	28 851 000,00	750 000,00	750 000,00	2,6%
Total	113 600 000,00	16 465 768,09	16 465 768,09	



LETTRE DE CONTROLE INTERNE



LETTRE DE CONTROLE INTERNE AU TITRE DU PROJET DE CONCESSION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES PERIMETRES DE TUNIS NORD ET DU SUD DE LA TUNISIE FINANCE PAR LE PRET BIRD N° 9462-TN - FIN 2024

Monsieur le Président Directeur Général de l'Office National de l'Assainissement

Monsieur,

En exécution de la mission d'audit de la situation financière du projet de concession du service d'assainissement collectif dans les périmètres de Tunis Nord et du Sud de la Tunisie Financé par le Prêt BIRD N° 9462-TN au titre de la période d'audit.

Nous avons procédé à l'examen et à l'évaluation des procédures de gestion desdits projets telles que définies dans la convention du prêt et le manuel de procédures de la BIRD.

Notre examen a notamment porté sur :

- Les procédures administratives et financières ;
- Les procédures de gestion et de suivi du projet ;
- Les modalités de contrôle des décomptes et leur imputation comptable.

Nous avons relevé des faiblesses à travers notre examen du système de contrôle interne qui ont été consignées dans le tableau ci-joint.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire ou éclaircissement souhaité, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations les plus sincères.

TUNIS, LE 27 JUIN 2025

**P/GROUPEMENT CABINET CBC ET CABINET TRUST
CHOKRI BEN LAKHAL**

Cabinet Ben Lakhali Chokri CBC Audit et Conseil
Expert Comptable Membre de l'OECT
Immeuble Lac 2001 Bloc B12, 3ème étage
Bureau B31 - Les Berges du Lac Tunis
Tél/Fax : 70 285 447



OBSERVATIONS	RISQUES	RECOMMANDATIONS
RENFORCER LE PROCESSUS DES ESTIMATIONS Nous avons constaté qu'il y a eu une estimation non adéquate des prix préalable, qui a entraîné un écart important entre l'offre de SUEZ et l'estimation de l'Office National de l'Assainissement, soit 95 000 MDT, soit une marge de 16,6 %. En outre, le Commission spécial a également constaté le même écart.	La mauvaise estimation des montants des marchés, engendre un risque de choisir une offre trop basse ou trop élevée. Cela peut causer des problèmes pendant les travaux, comme des retards, une mauvaise qualité, ou des dépenses non prévues.	Nous conseillons de mieux vérifier les estimations des marchés avant le lancement des appels d'offres, en utilisant des prix à jour et des données fiables.
ETUDE DES CAUSES DE LA MANQUE DE CONCURRENCE Nous avons constaté qu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire (SUEZ) dans le lot n°2. Cela montre un manque de concurrence, ce qui peut réduire les chances d'obtenir les meilleures conditions pour l'Office (prix, qualité, délais).	Le défaut de concurrence peut entraîner des prix plus élevés. Elle peut, aussi, entraîner des soupçons sur la transparence de la procédure.	Nous recommandons d'étudier les causes de cette limitation dans le processus de concurrence.